

Prévention Responsabilité des organes

Une gestion active des risques pour protéger sa fortune personnelle

Les personnes qui siègent aux conseils d'administration ou occupent des postes de direction peuvent voir leur responsabilité engagée, ce qui peut entraîner des prétentions en dommages-intérêts élevées. Des mesures de prévention adéquates permettent d'évaluer ces risques et de les réduire.

Minimiser le risque de responsabilité

Les organes de sociétés peuvent diminuer en tout temps leur risque de responsabilité grâce à des mesures ciblées. Lorsque des investigations antérieures à l'acceptation du mandat révèlent que celui-ci présente des risques très élevés, il vaut mieux le refuser. Si l'acceptation du mandat paraît raisonnable, il convient, pendant toute sa durée, d'accorder une attention soutenue aux risques identifiés lors de l'évaluation. Les organes de société doivent respecter les formalités du droit de la société anonyme et éviter scrupuleusement de mélanger fortune commerciale et fortune privée.

Le conseil d'administration peut déléguer dans une large mesure la gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers (management). Par une organisation et une répartition des tâches adéquates, le conseil d'administration peut réduire ses obligations au choix, à l'instruction et à la surveillance minutieuse des personnes chargées de la gestion. Mais attention: pour le Tribunal fédéral, le devoir de surveillance incombant au CA comprend des obligations d'intervention étendues en matière de gestion. Le recours à des experts s'impose lorsque le savoir technique nécessaire fait défaut.

Malgré toutes les mesures de prévention, il n'est pas possible d'éviter toute prétention fondée sur la responsabilité des organes. Transférez les risques résiduels: l'assurance de la responsabilité civile des organes de sociétés (D&O) d'AXA vous protège contre les conséquences financières. www.axa.ch/responsabilite-organes

Mesures envisageables pour réduire les risques de responsabilité

Avant la prise de mandat

Avant l'acceptation d'un mandat de membre du conseil d'administration (CA), il est possible de réduire les risques de responsabilité ou à tout le moins de mieux les évaluer minutieusement:

- **Analyse de la société**
(examen de l'extrait du registre du commerce, des statuts, du règlement d'organisation, des procès-verbaux de l'assemblée générale et des séances du CA des trois dernières années, du cercle des actionnaires, de la composition du CA et du management, des cas juridiques pendants ou imminents).
- **Audit de la situation financière**
(étude des rapports annuels et des rapports de l'organe de révision, évaluation des fonds propres, des liquidités et du rendement; confirmation de l'absence de dettes fiscales et d'impayés de cotisations aux assurances sociales).
- **Étude du marché**
(offre de produits et services, concurrents, etc.).
- **Réduction personnelle des risques**
(contrat de mandat avec clause exclusive de responsabilité, contrat de mariage).

Pendant l'exercice du mandat

Si vous exercez la fonction d'organe d'une personne morale, vous devez vous acquitter avec diligence de vos obligations légales (notamment de celles découlant des art. 716a CO, 717 CO, 725 CO et de l'art. 52 LAVS). Recommandations:

- **Organisation idoine de l'entreprise**
(composition et organisation appropriées du CA, établissement des compétences, délégation et surveillance adéquates de la gestion, garantie d'un reporting fiable et en temps utile au CA).
- **Suivi régulier de la situation financière**
(contrôle de la comptabilité, contrôle financier, planification financière, contrôle de la solvabilité, contrôle de la conformité de la saisie et du paiement des impôts et des cotisations aux assurances sociales).
- **Respect des prescriptions**
(séances régulières du CA et des assemblées générales, procès-verbaux exhaustifs [y compris consignation des voix «contre»], mise à jour des règlements [notamment du règlement d'organisation]).
- **Comportement personnel**
(participation active à toutes les séances, préparation des séances du CA, analyse critique des propositions et projets, réaction immédiate en cas de désaccord, prévention ou signalement de tout conflit d'intérêts [démission systématique en cas de conflit d'intérêts], formation continue, documentation personnelle de l'activité du CA).
- **Recours à des spécialistes (externes)**
(lorsque les compétences techniques ou les capacités personnelles font défaut).

Après l'exercice du mandat

En cas de démission aussi, certaines actions peuvent contribuer à minimiser la responsabilité:

- **Démission écrite et datée**
- **Pas de démission «en temps inopportun»**
(p. ex. en cas de crainte fondée de surendettement, de procès cruciaux et d'autres situations dans lesquelles votre soutien est indispensable pour éviter un préjudice plus important)
- **Obtention d'une décharge complète**
- **Radiation immédiate de l'inscription au registre du commerce**
(à requérir soi-même au besoin)
- **Restitution des documents confidentiels contre accusé de réception**
(p. ex. documentation du CA)
- **Conservation de la documentation personnelle**
(comme moyen de preuve en cas de prétentions en responsabilité)



Offre de prévention exclusive

Les prétentions émises contre des organes ont souvent pour origine des actes relevant de la criminalité économique. Par conséquent, il est conseillé de requérir une analyse individuelle établie par des experts.

En collaboration avec Structuul AG, AXA vous offre la possibilité de prendre des mesures préventives au sein de votre entreprise et d'introduire à temps des mesures de protection.

structuul
GOVERNANCE RISK *redefined*
www.structuul.ch

À toutes les entreprises qui ont souscrit une assurance D&O ou une assurance contre les abus de confiance auprès d'AXA, **l'entreprise Structuul AG octroie un rabais unique de 750 CHF** sur le programme de «Fraud.Prevention.Awareness».

Si vous suivez avec succès ce programme individuel «Fraud.Prevention.Awareness» auprès de Structuul AG, **AXA vous accorde un rabais unique de 250 CHF** sur la prochaine prime annuelle de votre assurance D&O ou de votre assurance contre les abus de confiance souscrite chez elle.